

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0998**

commune (s) :

objet : Entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence -  
Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert -  
Autorisation de signer 2 marchés

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

**Commission permanente du 11 juillet 2016****Décision n° CP-2016-0998**

objet : **Entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 2 marchés**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de services portant sur l'entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence. Les prestations portent sur :

- la maintenance curative et préventive des automates contrôleurs des carrefours à feux, et des cartes de synthèses vocales sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon,
- la fourniture des pièces détachées nécessaires à cette maintenance (carte électronique, matériel électrique),
- la prestation de programmation et de mise en service de fonctionnements sur les automates contrôleurs de feux,
- le diagnostic d'accessibilité sur les carrefours à feux.

Les prestations relatives aux présents marchés de services pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les 2 lots géographiques feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années reconductible de façon expresse une fois 2 années. Le montant maximum des 2 lots confondus s'élèverait à 6 400 000 €HT, soit 7 680 000 €TTC pour 4 ans.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement géographique ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : Charbonnières les Bains, Ecully, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, la Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Saint Germain au Mont d'Or, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7° et Lyon 8°, Villeurbanne, Givors, Grigny, Quincieux, avec un montant minimum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC et maximum de 1 600 000 €HT, soit 1 920 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Bron, Vaulx en Velin, Chassieu, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Saint Priest, Mions, Corbas, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6° et Lyon 9°, Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, avec un montant minimum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC et maximum de 1 600 000 €HT, soit 1 920 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 2 marchés relatifs à l'entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les 2 accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans, et tous les actes y afférents ayant pour objet l'entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence pour :

- lot n° 1 : Charbonnières les Bains, Ecully, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, la Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Saint Germain au Mont d'Or, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7° et Lyon 8°, Villeurbanne, Givors, Grigny, Quincieux, avec un montant minimum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC et maximum de 1 600 000 €HT, soit 1 920 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Bron, Vaulx en Velin, Chassieu, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Saint Priest, Mions, Corbas, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6° et Lyon 9°, Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, avec un montant minimum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC et maximum de 1 600 000 €HT, soit 1 920 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

**5° - Les dépenses**, au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2017, 2018 et éventuellement 2019, 2020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.**